

## Statuts

# Association Jeunesse Bacounis (AJB)

### a) Dénomination et siège

#### Art 1 :

L'AJB est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Art 2 :

Le siège de l'association se trouve sur la commune de Vex.

Sa durée est indéterminée.

### b) Buts

#### Art 3 :

L'association poursuit les buts suivants :

- permettre à la jeunesse de Vex de s'épanouir et de s'intégrer dans la vie villageoise grâce à diverses manifestations de tous types
- promouvoir et représenter la jeunesse autant que possible
- défendre l'intérêt de ses membres (prévention)

### c) Ressources

#### Art 4 :

Les ressources de l'association proviennent essentiellement de gains effectués lors de diverses manifestations et activités ainsi que de subventions communales ou privées.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Une cotisation annuelle des membres sera également perçue.

## **d) Membres**

### **Art 5 :**

Sont être membre de l'association :

1. toute personne physique ayant au minimum 12 ans et au maximum 25 ans.
2. la personne doit résider sur la commune de Vex.

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## **e) Organes**

### **Art 6 :**

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- L'organe de contrôle des comptes

### **Art 7 :**

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire ou à la demande de 1/5ème des membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 21 jours à l'avance.

**Art 8 :**

L'Assemblée Générale :

- a) élit le comité
- b) délibère sur la politique de l'association
- c) prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et se prononce sur eux
- c) contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- d) nomme deux contrôleurs de comptes
- e) donne décharge aux contrôleurs de comptes de l'association , et accepte ou refuse ces derniers
- e) adopte et modifie les statuts de l'association
- f) peut dissoudre l'association

**Art 9 :**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

**Art 10 :**

Le Comité se compose d'au minimum de sept membres élus par l'Assemblée Générale et se constitue de lui-même ( Président ; Vice-Président ; secrétaire ; caissier ... ) .

La durée du mandat est de un an à compter du jour de l'Assemblée Générale et est renouvelable indéfiniment.

La composition du Comité peut varier durant l'année si des conditions exceptionnelles s'y prêtent. Ce changement n'est pas sujet à l'accord de

l'Assemblée Générale sauf si celle-ci le demande par l'intermédiaire de 25% des membres.

**Art 11 :**

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Il doit également veiller à l'application de ces statuts.

**Art 12 :**

L'association est valablement engagée par la signature collective du Président ou du Vice-président et d'un autre membre du comité.

**Art 13 :**

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Les comptes sont vérifiés chaque année par les contrôleurs nommés par l'Assemblée Générale ou par le comité.

**Art 14 :**

En cas de dissolution de l'association, le sort de l'actif social sera discuté par l'Assemblée Générale.

Le Comité septembre 2006